



NATURA 2000 EN MER



Faciliter la constitution d'un réseau cohérent pour mi-2008

Les mers et océans recouvrent 70% de la surface de la planète. Sachant que 60 % de la population mondiale vit sur le littoral et que 90% des espèces marines se reproduisent le long des côtes, on comprend alors combien l'enjeu que constitue la préservation de la biodiversité marine est important au niveau mondial.

Les services écologiques rendus par les écosystèmes marins et côtiers sont nombreux et procurent à l'humanité des services et bénéfices essentiels :

- réserve de vie (frayères, nurseries, chaîne alimentaire...), approvisionnement direct en nourriture, ressources énergétiques, recherche scientifique (médecine...), tourisme...
- régulation des climats (courants marins, cycles de l'eau et de l'air), stabilisation des rivages, recyclage des eaux polluées...

Face à une érosion importante de cette biodiversité marine, l'Union Européenne a décidé de se doter, pour **fin juin 2008**, d'un réseau cohérent d'aires marines protégées exemplaires : le réseau Natura 2000 en mer.

1 - Le réseau européen Natura 2000 et sa mise en oeuvre

1.1 - Présentation de Natura 2000, objectifs et enjeux

La politique européenne de préservation de la biodiversité s'appuie sur l'application des directives européennes « Oiseaux » (CE 79/409) et « Habitats » (CE 92/43). Les deux piliers de la mise en œuvre de ces directives sont :

- une protection stricte de certaines espèces sur l'ensemble du territoire national ;
- la mise en place d'un réseau de sites représentatifs gérés durablement, **le réseau Natura 2000**, comprenant les ZPS (Zones de Protection Spéciales, Oiseaux), et les ZSC (Zones Spéciales de Conservation, Habitats et autres espèces).

Natura 2000 représente un véritable enjeu de développement durable pour des espaces remarquables en ce qu'il **permet de concilier sauvegarde de la biodiversité et maintien des activités humaines dans le cadre d'une réflexion locale animée par tous les acteurs concernés par la vie du site.**

1.2 - Objectifs de résultats du réseau Natura 2000 en mer

L'objectif spécifique de Natura 2000 en mer en France est de créer un réseau de sites qui contribue à assurer le maintien ou la restauration en bon état de conservation des habitats marins et des espèces marines des directives « Habitats » et « Oiseaux ». Le choix des sites vise donc une représentativité au regard des habitats et des espèces, en superficie ou en nombre, et en terme de fonctionnalité, de ces zones (par exemple aire de reproduction, d'alimentation ou de migration des espèces...).

Pour atteindre l'objectif spécifique, il est nécessaire de promouvoir une gestion durable de ces zones. **A cette fin, la France a opté pour une mise en œuvre de Natura 2000 basée sur un mode de gouvernance participatif et sur l'intégration de la politique de préservation de la biodiversité à l'ensemble des activités économiques et sociales.** Cette démarche offre une certaine autonomie aux acteurs locaux, les incite à l'action, leur délivre une grande responsabilité, sans néanmoins départir l'Etat du pouvoir de contrôle et de suivi dans l'atteinte des objectifs.

2 - Les enjeux du réseau Natura 2000 marin français

2.1 Espace maritime

Le domaine maritime français est le deuxième plus étendu du monde avec près de 11 millions de km², comprenant plusieurs « points chauds » de la biodiversité mondiale (Méditerranée, Caraïbes, Océan indien, Polynésie, Nouvelle Calédonie...). L'espace marin métropolitain occupe une superficie de 320 000 km².

Malgré leur apparente uniformité, les eaux métropolitaines abritent un patrimoine naturel remarquable : habitats rares et fragiles comme les coraux d'eaux froides et les herbiers, ou espèces protégées comme les mammifères marins, les oiseaux marins et les espèces amphihalines (esturgeon, grande alose...). 75 % des habitats naturels littoraux de l'annexe 1 de la directive « Habitats » sont présents en France. La responsabilité internationale de la France est donc grande face aux enjeux mondiaux de la conservation du patrimoine naturel marin.

2.2 Habitats et espèces au titre de Natura 2000 en mer en Pays de la Loire

On recense en Pays de la Loire au titre de la directive « Habitats », cinq types d'habitats d'intérêt communautaire strictement marins. Par ailleurs de nombreuses espèces d'oiseaux marins justifiant la désignation de Zones de Protection Spéciale.

Les départements de Loire-Atlantique et de Vendée ont une façade maritime et une zone marine particulièrement riche et diversifiée, constituée d'estuaires, de baies abritées, de zones littorales rocheuses exposées avec des faciès spécifiques.

Les habitats d'intérêt communautaire concernés en Pays de la Loire sont :

Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine :

Ils comprennent les substrats sableux à moins de 20m. Ils peuvent comprendre des herbiers à zostères, des bancs de maërl et constituent des habitats fondamentaux en terme de richesse halieutique (nourriceries...).

Estuaires :

L'habitat comprend la partie aval des vallées fluviales soumises à marée. Ce sont des eaux de transitions, zones de forte production primaire et constituant des habitats essentiels particulièrement particulièrement pour les poissons amphihalins.

Replats boueux ou sableux exondés à marée basse :

Sables et vases des côtes océaniques, non submergés durant la marée basse et habituellement colonisés par les algues bleues et diatomées. Ce sont des grandes unités homogènes d'estrans sableux, qui ont en règle générale une importance en tant que lieux de gagnage pour certains oiseaux (anatidés ou limicoles).

Grandes criques et baies peu profondes :

Ce sont de grandes échancrures de la côte où contrairement aux estuaires, l'apport en eau douce est faible. Ces zones peu profondes (inférieures à -20m) offrent une large gamme de substrats et sédiments et une stratification variée d'espèces benthiques abritant souvent une grande diversité biologique. Ces secteurs jouent un rôle halieutique important.

Récifs :

Fonds rocheux exposés à la houle ou abrités dont certains peuvent se découvrir à marée basse. Cet habitat renferme des champs d'algues, des champs de blocs, des récifs d'hermelles, etc...

La directive « Oiseaux » concerne de nombreuses espèces en Pays de la Loire, notamment :

- Mouette tridactyle
- Bernache cravant
- Fuligule milouinan
- Puffin des Baléares
- Guillemot de Troïl
- Pingouin torda
- Pétrel tempête
- Grand Labbe
- Fou de Bassan
- Plongeurs
- Sterne caugek
- Sterne pierregarin
- Sterne naine
- Cormoran huppé
- Mouette mélanocéphale

Les mammifères marins (Grand dauphin, Marsouin commun, Globicéphales), sont aussi concernés par la directive habitats.

Les propositions de sites Natura 2000 permettant de répondre aux objectifs des directives Habitats et Oiseaux sont effectuées sur des secteurs pré-identifiés à l'échelle de chaque façade maritime.

Les critères de sélection des secteurs donnés par les annexes des directives « Habitats » et « Oiseaux » concernent la représentativité, la surface relative de l'habitat, la conservation des structures et des fonctions, une évaluation globale... et pour les espèces : taille et densité de population, degré d'isolement de population...

Ces analyses se sont appuyées sur les données mobilisées par l'AAMP auprès de l'IFREMER, et des scientifiques nationaux ou locaux (universitaires, CNRS...), mais également sur le travail d'évaluation de l'état de conservation des habitats et des espèces effectués en 2007 avec l'appui de ces scientifiques.

Enfin, des méthodes scientifiques d'évaluation de la fonctionnalité **des écosystèmes ont été également mobilisées : courantologie notamment, pour appuyer la cohérence des secteurs choisis.**

La liste des secteurs retenus comme devant faire l'objet de propositions de sites Natura 2000 est annexée à la circulaire du 20 novembre 2007 relatif aux compléments à apporter au réseau natura 2000 en mer. La liste des secteurs concernés figure en annexe au document de séance.

4 - Procédure de désignation

La procédure de désignation prévoit une phase de consultation réglementaire. Cette consultation est précédée d'une phase de concertation qui s'adresse à l'ensemble des usagers. Elle est menée à l'initiative des Préfets et se tiendra après les élections municipales.

Le III de l'article L. 414.1 du code de l'environnement prévoit la consultation des organes délibérants des communes et EPCI concernés sur le périmètre des projets de sites.

La consultation est pilotée par le Préfet de département et /ou le Préfet maritime dans le respect des compétences réciproques.

5 - La gestion des sites Natura 2000 en mer

La loi N° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques a procédé aux adaptations nécessaires des articles L. 414-1 à L. 414-7 du code de l'environnement afin de permettre leur pleine application en mer. Un régime de gouvernance spécifique a été créé pour les sites Natura 2000 comprenant majoritairement des espaces marins où seuls l'Etat exerce des droits souverains. Enfin, elle ouvre aux professionnels et utilisateurs des espaces marins le bénéfice des outils de gestion contractuelle des sites Natura 2000.

5.1 - Définition des objectifs du site

Chaque site Natura 2000 dispose d'un comité de pilotage qui définit les objectifs du site. La définition de ces objectifs marque l'intégration d'une zone dans le réseau Natura 2000. La concertation avec les acteurs du site concerné vise à définir les objectifs du site qui concourront au maintien ou à l'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces pour lequel ce site a été désigné.

Cette concertation, dans le cadre du Comité de pilotage et au sein des réunions d'élaboration du Document d'objectifs a pour objectif de prendre en compte l'ensemble des aspirations des parties prenantes, quelles soient écologiques, économiques, culturelles ou sociales.

5.2 - Le comité de pilotage

Le comité de pilotage est l'organe privilégié d'échanges et de concertation.

Il conduit l'élaboration du document d'objectifs du site Natura 2000 en mer. Il organise ensuite la gestion du site et le suivi de la mise en oeuvre des actions décidées dans le document d'objectifs.

Le comité de pilotage comprend les collectivités territoriales intéressées et leurs groupements concernés ainsi que, notamment, des représentants de **d'usagers et utilisateurs des espaces marins inclus dans le site Natura 2000**.

5.3 - Le document d'objectifs

En tant que document d'orientation pour la gestion des sites et document opérationnel, le document d'objectifs comprend (cf. article R. 414.11 du Code de l'Environnement):

- une analyse décrivant l'état initial de conservation et la localisation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du site marin, les mesures réglementaires de protection qui y sont le cas échéant applicables, les activités humaines au regard de leurs effets éventuels (bonnes pratiques, ou pressions...) sur le site ;
- les objectifs de développement durable du site ;
- des propositions de mesures de toute nature permettant d'atteindre ces objectifs : contractuelles, administratives, réglementaires concertées;
- des cahiers des charges types applicables aux contrats Natura 2000, précisant notamment les bonnes pratiques à respecter et les engagements donnant lieu à contrepartie financière ;
- la liste des engagements faisant l'objet de la charte Natura 2000 ;
- les procédures de suivi et d'évaluation des mesures proposées et de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces.

5.4 - Exemples de mesures de gestion dans les sites Natura 2000 marins

Les mesures de gestion des sites Natura 2000 marins seront essentiellement d'ordre administratif, contractuel, parfois réglementaire. La définition de mesures de gestion, sites par sites, sera le résultat de la concertation mise en œuvre dans le cadre de la réalisation du document d'objectifs, à partir de la définition d'enjeux partagés. Les listes ci-après ne sont que des exemples de mesures pouvant être mises en œuvre sur des aires marines protégées :

	Exemples de mesure de gestion	Nature
<i>Cadre d'organisation stratégique</i>	<p>Concertation et coordination locales avec les parties prenantes (COFIL) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organisation de réunions d'échanges, de débats, de réflexion - Concertation entre chercheurs et pêcheurs (pour la gestion de la ressource, la collecte et le suivi des données, etc.) - Collaboration avec les navigateurs commerciaux pour identifier les routes des cétaqués (afin de limiter les risques de collision...) 	
	<p>Diffusion de la connaissance scientifique et des expériences :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Participation ou organisation de colloques, séminaires - Contribution aux réseaux d'échanges techniques existants 	
	<p>Utilisation du site Natura 2000 comme un lieu d'expérimentation et de recherche :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Communication auprès des organismes concernés - Mise à disposition de moyens logistiques pour assurer des suivis réguliers 	
<i>Planification et évaluation de la gestion intégrée</i>	<p>Elaboration du DOCOB :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identification des parties prenantes et mise en place d'une concertation - Identification des enjeux et des objectifs - Elaboration d'un zonage (dans l'espace et dans le temps) - Articulation avec la DCE, SDAGE et SAGE - Définition d'un plan d'actions - Propositions de mise en place de réglementation, d'outils administratifs et d'une approche contractuelle 	
	<p>Evaluation périodique de la mise en œuvre du DOCOB :</p> <p>Evaluation de l'efficacité de la gestion du site</p>	
<i>Actions de conservation du patrimoine naturel</i>	<p>Amélioration de la connaissance du milieu marin pour répondre aux besoins de gestion :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Inventaire des espèces animales et végétales - Caractérisation des habitats - Réalisation d'une compilation de la bibliographie existante - Mise à jour régulière des résultats de la surveillance, de la connaissance et de la recherche 	
	<p>Protection et développement de la faune et de la flore marines et amélioration de l'environnement marin :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'actions de sauvegarde d'habitats et d'espèces menacées 	

	<p>Développement de programmes de recherche et de suivi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suivi des espèces animales et végétales (dont espèces invasives) - Suivi de la qualité de l'eau, etc - Etude de l'« effet réserve » - Etude du fonctionnement des écosystèmes marins - Etude de la biologie des espèces envahissantes - Suivi des dynamiques de populations et des phénomènes migratoires - Etude des impacts des activités anthropiques sur le milieu et les espèces - Structuration de l'information 	
Exploitation durable des ressources marines	<p>Soutien à l'adaptation de la flotte de pêche :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Arrêt temporaire des activités de pêche - Investissements à bords des navires - Aide à la petite pêche côtière - Reconversion des navires et diversification des activités 	contractuelle
	<p>Soutien à l'aquaculture, à la transformation et à la diversification des produits de la pêche :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Investissements productifs des PME (installations de production) - Utilisation de méthodes de production aquacole contribuant à la protection de l'environnement - Renforcement de l'éducation et de la formation - Investissements dans les domaines de la transformation et de la commercialisation 	contractuelle
	<p>Soutien aux mesures d'intérêt commun :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Investissements concernant des ports de pêche, abris, sites de débarquement existants - Promotion et développement de nouveaux marchés - Projets pilotes (utilisation expérimentale de techniques de pêche plus sélectives, innovantes, etc.) - Modification des navires de pêche en vue de leur réaffectation - Action visant la gestion durable ou la conservation des ressources - Développement d'un partenariat entre scientifiques et professionnels du secteur de la pêche 	contractuelle
	<p>Développement de programmes de recherche et de suivi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Evaluation des impacts de l'exploitation sur le milieu et les espèces - Elaboration de modèles prédictifs des impacts économiques d'une réduction des ressources 	
	<p>Encadrement des activités (pêche, aquaculture, navigation, extraction de granulats, de corail, exploitation d'algues, exploration gazières et pétrolières, rejets en mer, etc.) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Définition des espèces et matériaux exploitables - Définition des règles d'exploitation ou de prélèvement - Etablissement d'actions incitatives : codes de bonnes pratiques (chartes), et de guides techniques 	réglementaire
Intégrité du milieu marin	<p>Matérialisation du site Natura 2000 :</p>	
	<p>Elaboration d'un programme de surveillance :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Procédures opérationnelles, coordination, planification - Etablissement d'un plan de contrôle . 	contractuelle
	<p>Lutte (préventive et curative) contre les pollutions marines</p> <ul style="list-style-type: none"> - Elaboration de procédures d'intervention d'urgence - Promotion d'équipements adaptés dans les ports (kits d'intervention, barrage flottants) - Mise en place de plans InfraPOLMAR intercommunaux - Installation d'aménagements de traitement des effluents et de collecte et tri des déchets (solides et liquides) - Sessions de formation et de sensibilisation des personnels des collectivités, élus et professionnels de la mer 	

	<p>Lutte contre les espèces animales ou végétales invasives :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'actions de prévention (cf. actions de surveillance) - Détection précoce et évaluation des risques - Contrôle, éradication par méthode physique, chimique ou biologique (arrachage, pose de bâche, etc.) - Plans de restauration des écosystèmes endommagés (+ surveillance) (+ actions de sensibilisation et de recherche) 	contractuelle
	<p>Maintien ou restauration de la qualité des eaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'un suivi des paramètres physico- chimiques de la qualité des eaux (avec définition d'indicateurs biologiques) - Mise en place d'un suivi bactériologique des eaux littorales (conchylicoles et de baignade) 	
	<p>Réhabilitation de sites dégradés :</p> <p>- Aménagement de récifs artificiels immergés</p>	contractuelle
	<p>Restauration de populations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réintroduction de certaines espèces - Appui au retour naturel de certaines espèces 	contractuelle
	<p>Maintien/restauration de l'état naturel des côtes et des fonds marins :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'actions de nettoyage en fin de saison touristique (et actions de préventions) - Enlèvement des macro déchets sur les îles ou en mer et des engins de pêche perdus ou abandonnés 	contractuelle
Encadrement des activités de loisirs	<p>Limitation et encadrement des activités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Encadrement des navires (autorisation d'accès, nombre d'opérateurs limités, - Adoption de dispositifs de rétention des « eaux noires » etc.) - Réglementation des activités (interdiction du mouillage forain, cadrage des visites, etc.) - Réglementation des prélèvements (ex. corail, coquillages, etc.) 	réglementaire
	<p>Accueil du public :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organisation de visites guidées sous-marines et d'observation d'espèces emblématiques (tortues, baleines, etc.) - Mise en place de points d'accueil physiques (centre d'information, musée de la mer, aquarium) ou virtuels (site web) - Organisation de classes de mer, projets collectifs, sorties scolaires Accueil de manifestations sportives 	contractuelle
	<p>Implication des opérateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Elaboration de chartes multilatérales ou de codes de bonne conduite (notamment pour plongée, bateaux de loisirs, etc.) 	contractuelle
	<p>Information et sensibilisation du public :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Elaboration de panneaux d'information, plaquettes, guides - Programme d'interprétation et d'éducation à l'environnement auprès des écoles 	contractuelle
	<p>Aménagement d'infrastructures d'accueil :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aménagement des sites pour assurer l'accueil et réguler l'afflux de visiteurs (sentiers sous-marins, immersion d'épaves, accès aux handicapés, etc.) - Création de mouillages organisés ou de dispositifs d'amarrage 	
	<p>Amélioration des connaissances :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suivi de l'évolution de la fréquentation touristique dans l'espace et dans le temps - Etude de l'image du site Natura 2000 (enquêtes d'opinion et de satisfaction) 	

<i>Conservation du patrimoine culturel</i>	Soutien aux pratiques et activités traditionnelles locales :	
	- <i>Valorisation des produits locaux (label, aide à la diffusion, etc.)</i>	
	Restauration du patrimoine architectural et culturel :	
	- Organisation de chantiers de sauvegarde	
	Amélioration des connaissances :	
	- <i>Programme de fouilles archéologiques sous-marines</i>	

5.5 - L'articulation des politiques et des outils

De manière générale, le DOCOB identifie les mesures de toute nature qui concourront à l'objectif de maintien en bon état de conservation des habitats et espèces : notamment les documents de planification tels que les SMVM, SDAGE, SAGE, ou démarche de GIZC.

5.6 - Evaluer les incidences des projets sur un site Natura 2000

Les projets susceptibles d'affecter de façon notable les habitats naturels et les espèces présents sur un site Natura 2000 doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences.

- Il s'agit de prévenir d'éventuels dommages causés à ces sites et ainsi de s'inscrire dans une gestion équilibrée et durable des espaces marins, mais aussi de conserver et promouvoir une activité économique et sociale dans le périmètre d'un site Natura 2000.
- N'étant pas figé, cet espace repose sur un équilibre entre nature et activité humaine. L'évaluation des incidences est l'outil qui assure l'équilibre entre préservation de la biodiversité et activités humaines.

Si l'évaluation conclue à un effet notable (malgré les mesures de réductions identifiées le cas échéant), le projet ne peut être autorisé, sauf dérogation pour des raisons impératives d'intérêt public.

5.7 - Les dispositions financières pour la gestion des sites Natura 2000 marins.

Le financement de la gestion des sites Natura 2000 marins est assuré en France par des fonds nationaux de l'Etat (MEDAD, MAP), d'établissements publics (Agences de l'eau, Agence des aires marines protégées...), et par des financements communautaires : Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER), fond européen de développement régional (FEDER) et surtout **Fond Européen pour la Pêche (FEP) et l'instrument financier pour l'environnement (Life+)**.